

Département  
Des  
Alpes Maritimes

Arrondissement  
De Nice

Commune  
de  
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°234

**Restauration de 3  
édifices religieux**

**Convention  
d'assistance à  
maîtrise d'ouvrage  
avec l'Agence 06**

L'an deux mil vingt trois, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par M Jean-Louis Dalloni

Absent : M. Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle que la consultation lancée par la Commune en Novembre 2022, pour la restauration de trois édifices religieux, inscrits ou classés Monuments Historiques en collaboration avec la Drac, l'Udap et le Département, s'est avérée sans suite.

Il propose de solliciter l'aide de l'Agence 06 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à aider la Commune dans la mise en œuvre de la procédure de marché public, concernant la restauration de l'Eglise Sainte Marguerite, la Chapelle Saint Pierre et la Chapelle Saint Grat dans les phases d'élaboration du DCE, de l'analyse des candidatures et des offres, du suivi des travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention n°2023\_018 d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'agence 06 et la Commune de Lucéram, pour la restauration des trois édifices susvisés
- D'autoriser le Maire à signer la convention susvisée.

Fait à Lucéram les jours mois et an que susdits.

Le Président de séance  
Michel Calmet

La secrétaire de séance  
Christiane Ricort

